



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-151

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-09-18-00007 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-1659 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS dans le cadre de cession de fonds de commerce (3 pages) Page 5

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-05-21-00010 - 2025 09 23_Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHENU Vincent - N°2025/96 (4 pages) Page 9

BFC-2025-09-11-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au **??** titre du contrôle des structures agricoles à **??** l'EARL POINSOT Nicolas exploitant à **??** THOREY (2 pages) Page 14

BFC-2025-09-12-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au **??** titre du contrôle des structures agricoles à **??** M. BARREAU Guy 2025-97 exploitant à VILLIERS-SAINT-BENOIT (4 pages) Page 17

BFC-2025-09-17-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au **??** titre du contrôle des structures agricoles à l'**??** EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE exploitant à SAINT-PRIVE (4 pages) Page 22

BFC-2025-05-19-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL CHAIR DE LOUP - N°2025/60 (5 pages) Page 27

BFC-2024-09-19-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CORBY Patrice - N°2024/192 (3 pages) Page 33

BFC-2025-05-21-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CROSIER Vincent - N°2025/99 (4 pages) Page 37

BFC-2025-05-26-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE L HERMITE - N°2025/115 (2 pages) Page 42

BFC-2025-05-16-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC BREUILLE ELEVAGE CAPRIN DES CHOCATS **??** N°2025/109 (2 pages) Page 45

BFC-2025-05-23-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DIZIEN - N°2025/71 (2 pages) Page 48

BFC-2025-05-21-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GERMAIN Loïc- N°2025/119 (5 pages) Page 51

BFC-2025-05-23-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - HENDRICKX Silvère- N°2025/136 (2 pages) Page 57

BFC-2025-05-22-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCA CONNEXYON COOP - N°2025/63 (5 pages) Page 60

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2025-04-18-00010 - AR COMPLET CAISET Pierre-Etienne Louis (2 pages) Page 66

BFC-2025-04-18-00009 - AR COMPLET DEULVOT Samuel (2 pages)	Page 69
BFC-2025-04-15-00008 - AR COMPLET EARL DE LA MARRONNIERE (2 pages)	Page 72
BFC-2025-03-28-00010 - AR COMPLET EARL DE LA ROCHE VELLEMONT (8 pages)	Page 75
BFC-2025-04-15-00007 - AR complet EARL DE REVAUT (2 pages)	Page 84
BFC-2025-04-23-00009 - AR COMPLET EARL GALLIMARD (2 pages)	Page 87
BFC-2025-03-28-00008 - AR COMPLET EARL MONIOT ALAIN ET SIMON (2 pages)	Page 90
BFC-2025-04-23-00008 - AR COMPLET EARL NOBS JEREMIE (2 pages)	Page 93
BFC-2025-04-23-00010 - AR COMPLET EARL PALLANT (2 pages)	Page 96
BFC-2025-03-28-00011 - AR COMPLET LAMY Florence (2 pages)	Page 99
BFC-2025-04-18-00008 - AR COMPLET ORMANCEY Alain (2 pages)	Page 102
BFC-2025-03-28-00009 - AR COMPLET SARL CLEMENT CHABEUF (2 pages)	Page 105
BFC-2025-03-25-00017 - AR COMPLET SCEA DOMAINE AURELIE BERTHOD (2 pages)	Page 108
BFC-2025-04-23-00007 - AR COMPLET SCEA FOURNIER (2 pages)	Page 111
BFC-2025-04-08-00009 - ARC COMPLET EARL DU GUE DES PAUVRES (2 pages)	Page 114
BFC-2025-04-08-00010 - ARC COMPLET SCE DU DOMAINE J (2 pages)	Page 117
Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /	
BFC-2025-05-26-00007 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à la SCEA NEVEUX 70700 IGNY (2 pages)	Page 120
BFC-2025-05-22-00005 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à Monsieur FAIVRE Guillaume 70180 MEMBREY (1 page)	Page 123
Direction départementale des territoires de la Nièvre /	
BFC-2025-09-25-00004 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - BAILLY Benjamin (4 pages)	Page 125
BFC-2025-09-25-00003 - Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - EARL DU VAL MOREAU (BLANCHARD Audrey, Mathieu et CARROUE Olivier) (4 pages)	Page 130
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2025-09-19-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricole - BAILLY Benjamin (4 pages)	Page 135
BFC-2025-09-22-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricole - EARL LOISY (4 pages)	Page 140
BFC-2025-09-22-00005 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - JOLY Florent (4 pages)	Page 145

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-18-00007

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-1659 portant
modification d'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres SARL ASM
AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU
CHALONNAIS dans le cadre de cession de fonds
de commerce

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-1659 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS dans le cadre de cession de fonds de commerce

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de M. Mathilde MARMIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté N°ARSB-BFC-DOSA-2024-2386 du 28 février 2025 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privés sous le numéro d'agrément 127 de la SARL ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS, pour siège social et implantation

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

principale, 7 Rue Denis Papin à Saint Marcel (71380), et autres implantations 18 rue du Nantil et 33 rue de la Boutière (71150),

Vu la décision N°ARS-BFC-DOSA-2025-1518 en date du 17 juillet 2025 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de trois VSL de même catégorie au profit de l'entreprise SARL ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS dans le cadre d'une cession de fonds de commerce pour son implantation future secondaire, Rue Neuve à Verdun/Le Doubs, (Verdun Ciel),

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2025-045 en date du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'acte de cession en date du 31 juillet 2025 de fonds de commerce entre le cédant la société TAXI AMBULANCE BERTHELARD, d'une part, représentée Monsieur Denis VISSEYRIAS, gérant et d'autre part entre le cessionnaire La société ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS représentée par Grégory ERRARD et Jérémie POMARICO cogérants de la société, Le cessionnaire sera en plein propriété des parts cédées et en aura la jouissance en compter du 1er août 2025,

Considérant La société LVD, SCI dont le siège social est 4 Rue du Moulin 71350 VERDUN-CIEL, propriétaire des Locaux, a proposé au Cessionnaire la conclusion d'un nouveau Bail commercial d'une durée de neuf années à compter du 1er août 2025. La signature du Bail interviendra dans les 15 jours des présentes et les honoraires de rédaction du Bail seront à la charge du Bailleur.

Considérant la demande de modification d'agrément de la société ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS le 1^{er} août 2025,

Considérant l'attestation sur l'honneur des installations matérielles au 1er août 2025, pour autres sites notamment d'une nouvelle implantation secondaire : 11 Rue Neuve Verdun ciel (Verdun sur le Doubs),

Considérant la reprise d'activité programmée à compter du 1^{er} août 2025 et afin d'assurer l'activité de garde et de réponse à la demande de transports sanitaires urgents.

Considérant le courriel d'information complémentaire en date du 27 février 2025, de SARL ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS Rue Denis Papin à St Marcel, relatif à la numérotation de l'implantation principale à SAINT MARCEL,

Considérant la numérotation d'une nouvelle implantation secondaire à VERDUN CIEL (VERDUN SUR LE DOUBS),

Considérant le Bulletin Officiel de Annonces Civiles et Commerciales (BODACC),

ARRETE

Article 1 : L'arrêté modifié N°ARSB-BFC-DOSA-2024-2386 du 28 février 2025 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS ayant pour dont le siège social est situé 7 rue Denis Papin à Saint Marcel (71380) est agréée, sous le numéro d'agrément 127 pour son implantation principale au 7 rue Denis Papin, 71380 Saint Marcel et pour ses implantations suivantes :

- 18 rue du Nantil à Chagny (71150) aire stationnement,
- 33 rue de la Boutière à Chagny (71150) accueil,

- 11 rue Neuve à Verdun sur le Doubs (71350) /Verdun Ciel

Cette modification prenant effet au 1^{er} août 2025,

Les cogérants responsables légaux sont : Monsieur ERRARD Grégory et Monsieur POMARICO Jérémie,

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SARL ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les responsables dénommés à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur POMARICO Jérémie et Monsieur ERRARD Grégory, cogérants responsables légaux et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le

**Pour la directrice générale,
La Cheffe du département ressources et moyens**

Anne-Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-21-00010

2025 09 23_Autorisation IMPLICITE d'exploiter -
CHENU Vincent - N°2025/96



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Monsieur CHENU Vincent
2 bis rue de la mare
89160 JULLY

Auxerre, le 21/05/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202502137753-001
N° Dossier DDT : 2025/96

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 20/05/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 98.3815 ha exploités par le GAEC MARGNAC. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/05/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 20/09/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CHENU Vincent demeurant à JULLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 98.3815 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 98.3815 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89160 STIGNY	000 ZK 5	1.9730
89160 STIGNY	000 ZK 4	1.1610
89160 STIGNY	000 ZI 18	1.2210
89160 STIGNY	000 ZI 10	1.1200
89160 STIGNY	000 ZI 9	1.0980
89160 STIGNY	000 ZI 1	2.7860
89160 STIGNY	000 ZH 20	6.0400
89160 STIGNY	000 ZH 6	1.2000
89160 STIGNY	000 ZH 5	0.3230
89160 STIGNY	000 ZH 3	1.4570
89160 STIGNY	000 ZE 17	7.3460
89160 STIGNY	000 ZE 22	6.6600
89160 STIGNY	000 ZE 9	2.7460
89160 STIGNY	000 ZE 8	1.0650
89160 STIGNY	000 ZE 7	5.4540
89160 STIGNY	000 ZE 4	3.4600
89160 STIGNY	000 ZC 8	4.0890
89160 STIGNY	000 ZC 7	2.1260
89160 STIGNY	000 ZC 2	1.5260
89160 STIGNY	000 ZB 40	1.4580
89160 STIGNY	000 ZB 28	6.8330
89160 STIGNY	000 ZB 27	7.5590
89160 STIGNY	000 ZB 26	0.4740
89160 STIGNY	000 ZB 25	6.1210
89160 STIGNY	000 ZA 1	5.1130
89160 STIGNY	000 OE 159	0.4450
89160 STIGNY	000 OE 150	0.2788
89160 STIGNY	000 OC 359	0.3490
89160 STIGNY	000 OC 250	0.3906

89160 STIGNY	000 0C 249	0.5032
89160 STIGNY	000 0C 166	0.0695
89160 STIGNY	000 0C 162	0.2670
89160 STIGNY	000 0B 452	0.4165
89160 STIGNY	000 0B 431	0.6540
89160 STIGNY	000 0B 398	0.3600
89160 STIGNY	000 0B 374	0.6810
89160 STIGNY	000 0A 648	1.1025
89160 STIGNY	000 0A 390	0.2170
89160 STIGNY	000 0A 389	1.5580
89160 STIGNY	000 0A 387	0.0977
89160 STIGNY	000 0A 385	0.3265
89160 STIGNY	000 0A 375	0.7679
89160 STIGNY	000 0A 337	0.5143
89160 STIGNY	000 0A 141	0.1650
89160 STIGNY	000 0A 67	0.7580
89160 STIGNY	000 0A 38	0.2200
89160 STIGNY	000 0A 26	0.7310
89160 CHASSIGNELLES	000 ZX 3 (K)	4.1000
89160 CHASSIGNELLES	000 ZX 3 (J)	3.0000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

3/4

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

4/4

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-09-11-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
l'EARL POINSOT Nicolas exploitant à
THOREY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/09/25

Arrêté

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL POINSOT Nicolas, exploitant à THOREY (89430)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/125 déposée complète le 28/05/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale	EARL POINSOT Nicolas
	Commune	THOREY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL PETIT Patrice
	Surface demandée	24.7000 ha
	Dans les communes	ETIVEY (89310), VILLIERS-LES-HAUTS (89160)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. POINSOT Nicolas, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/08/2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL POINSOT Nicolas est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OE 1945	1.0535	89160 VILLIERS-LES-HAUTS
000 OE 1946	1.6805	89160 VILLIERS-LES-HAUTS
000 OE 1948	0.4740	89160 VILLIERS-LES-HAUTS
000 OE 1944	0.9590	89160 VILLIERS-LES-HAUTS
000 OE 356	0.1055	89160 VILLIERS-LES-HAUTS
000 ZN 39	5.0820	89160 VILLIERS-LES-HAUTS
000 ZX 30	4.1060	89160 VILLIERS-LES-HAUTS
000 OZ 111	2.2156	89310 ETIVEY
000 OD 1404	1.2617	89160 VILLIERS-LES-HAUTS
000 ZL 87	3.9982	89160 VILLIERS-LES-HAUTS
000 ZN 32	3.6350	89160 VILLIERS-LES-HAUTS
000 ZS 30	0.1290	89160 VILLIERS-LES-HAUTS

S

oit une surface totale de 24.7000 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL POINSOT Nicolas, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de ETIVEY (89310) et VILLIERS-LES-HAUTS (89160) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-09-12-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
M. BARREAU Guy 2025-97 exploitant à
VILLIERS-SAINT-BENOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2025

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Monsieur BARREAU Guy, exploitant à Villiers-St-Benoit (89130)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2025/97, déposée complète le 20/05/2025 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BARREAU Guy VILLIERS-ST-BENOIT (89130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. TARANNE Maurice 16,7746 ha en concurrence CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 09/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. BARREAU Guy, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de surface fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2025/180, non soumise à autorisation d'exploiter, déposée le 16/07/2025 avant le terme du délai de publicité de la demande de M. BARREAU Guy qui était fixé le 23/07/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme DORIENT Déborah SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE (89520)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. TARANNE Maurice 47,8216 ha dont 16,7746 ha en concurrence CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE (89120)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *l. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. BARREAU Guy** exploite 93,15 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (65,67 ha de grandes cultures et 27,48 ha de surfaces herbagères) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **93,15 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 16,7746 ha avec 1 UTA, soit **109,9246 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à plus de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **Mme DORIENT Déborah** est dans une démarche d'installation ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 47,8216 ha de grandes cultures avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **47,8216 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires. » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée.» ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. BARREAU Guy** obtient **50 points** :

- 10 points pour le degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA (SAUP/UTA après reprise inférieure à 110 ha/UTA) ;
- 30 points pour le niveau de formation et/ou de qualification et/ou d'expérience professionnelle (expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **Mme DORIENT Déborah** obtient **50 points** :

- 10 points pour le degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA (SAUP/UTA après reprise inférieure à 110 ha/UTA) ;
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 20 points pour le niveau de formation et/ou de qualification et/ou d'expérience professionnelle (diplôme agricole confèrent la capacité professionnelle agricole) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre les demandes est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : autorisation d'exploiter

M. BARREAU Guy est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YB 1 A	4,3100
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YD 14	1,4440
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YE 8	7,2150
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 ZX 58	3,8056

Soit une surface totale de 16 ha 77 a 46 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BARREAU Guy, aux propriétaires, transmis pour affichage à la commune de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-09-17-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à l'
EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE exploitant
à SAINT-PRIVE



Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/09/25

Arrêté

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE, exploitant à SAINT-PRIVE (89220)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/150 déposée complète le 05/06/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE SAINT-PRIVE (89220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la commune	EARL DE LA FÉE 50,9224 ha en concurrence MEZILLES (89130)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison de la présence d'un membre ayant la qualité d'exploitant, ne remplissant pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2025/74, déposée complète le 10/04/2025 dont le terme du délai de publicité était fixé le 18/06/2025 et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	EARL DES BELLES FLEURS DRACY (89130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la commune	EARL DE LA FEE 51,6649 ha dont 50,9224 en concurrence MEZILLES (89130)

CONSIDÉRANT la présence d'un preneur en place, l'**EARL DE LA FEE**, sur l'ensemble des parcelles demandées, en désaccord avec la reprise par l'**EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE** ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

« [...] 2° lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place, [...] »

CONSIDÉRANT que l'article 5.2.1 du SDREA applicable prévoit que « *La viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans les cas suivants : Le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ; [...] »*

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL DE LA FEE** exploite 52,48 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) en grandes cultures avec 1,8 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liée à la présence de 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **29,1556 ha p/UTA avant reprise** ;
- que la SAUP/UTA de l'**EARL DE LA FEE** est inférieure, avant opération, à 110 ha p/UTA, dimension économique viable définie par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- et par conséquent que l'opération projetée par l'**EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE** est susceptible de compromettre la viabilité du preneur en place en application de l'article 5.2.1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/4

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OR 294	0.7303	89130 MEZILLES
000 OR 89	0.7250	89130 MEZILLES
000 OR 401	0.4848	89130 MEZILLES
000 OR 387	1.7741	89130 MEZILLES
000 OR 385	0.7128	89130 MEZILLES
000 OR 354	0.4830	89130 MEZILLES
000 OR 224	4.2080	89130 MEZILLES
000 OR 223	2.0500	89130 MEZILLES
000 OR 222	2.0710	89130 MEZILLES
000 OR 217	2.5800	89130 MEZILLES
000 OR 216	2.4600	89130 MEZILLES
000 OR 215	4.1025	89130 MEZILLES
000 OR 214	1.8370	89130 MEZILLES
000 OR 88	0.8270	89130 MEZILLES
000 OR 84	2.5462	89130 MEZILLES
000 OR 82	0.5590	89130 MEZILLES
000 OR 81	0.4960	89130 MEZILLES
000 OR 80	0.4690	89130 MEZILLES
000 OR 309	1.3390	89130 MEZILLES
000 OR 308	0.1130	89130 MEZILLES
000 OR 307	0.0352	89130 MEZILLES
000 OR 306	1.4928	89130 MEZILLES
000 OR 305	0.1569	89130 MEZILLES
000 OR 304	1.5101	89130 MEZILLES
000 OR 302	0.2080	89130 MEZILLES
000 OR 301	0.7290	89130 MEZILLES
000 OR 266	0.5420	89130 MEZILLES
000 OR 79	2.1267	89130 MEZILLES
000 OR 75	3.2805	89130 MEZILLES
000 OR 74	0.8852	89130 MEZILLES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 OR 73	0.5588	89130 MEZILLES
000 OR 72	0.4015	89130 MEZILLES
000 OR 70	0.4450	89130 MEZILLES
000 OR 69	1.0650	89130 MEZILLES
000 OR 67	0.9390	89130 MEZILLES
000 OR 64	0.6960	89130 MEZILLES
000 OR 63	1.1660	89130 MEZILLES
000 OR 62	1.4720	89130 MEZILLES
000 OR 61	1.0110	89130 MEZILLES
000 OR 60	0.9460	89130 MEZILLES
000 OR 59	0.6250	89130 MEZILLES
000 OR 58	0.0630	89130 MEZILLES

Soit une surface totale de 50.9224 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

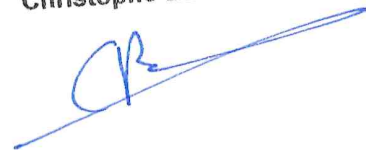
Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE, au propriétaire, M. CHERBUIN Luc et au preneur en place, l'EARL DE LA FEE, transmis pour affichage dans la commune de MEZILLES (89130) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-19-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL CHAIR
DE LOUP - N°2025/60



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE/David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL CHAIR DE LOUP
3 IMPASSE DERRIERE CHEZ CARRIS
89144 MERE

Auxerre, le 19/05/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202501287411
N° Dossier DDT : 2025/60

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 12/03/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 136.1845 ha exploités par le GAEC DES GARENNES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/05/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 19/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/5

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL CHAIR DE LOUP demeurant à MERE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 135.9955 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 135.9955 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 38	0.0380
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 39	0.0430
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 40	0.0996
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 41	0.3980
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 42	0.2582
89360 DYE	000 AB 103	0.3605
89360 DYE	000 AB 105	0.0538
89360 DYE	000 AB 121	0.0203
89360 CARISEY	000 ZD 50 (A)	1.0080
89360 DYE	000 AB 106	0.8814
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 34	1.2110
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 51	0.6580
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 52	0.3220
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 53	0.7430
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 88	0.1390
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 89	0.2720
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 90	0.5580
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 91	0.7390
89360 CARISEY	000 ZD 51 (A)	5.2380
89360 CARISEY	000 ZD 52	0.3000
89360 CARISEY	000 ZD 55	3.1920
89360 CARISEY	000 ZE 27	2.8170
89360 BERNOUIL	000 ZA 9 (J)	0.1765
89360 BERNOUIL	000 ZA 10 (J)	0.3960
89360 BERNOUIL	000 ZA 74 (J)	0.3523
89360 BERNOUIL	000 ZA 5	0.1470
89360 BERNOUIL	000 ZA 6	0.0760
89360 BERNOUIL	000 ZA 7 (J)	0.3480
89360 BERNOUIL	000 ZA 72 (J)	0.3692

89360 BERNOUIL	000 ZA 73 (J)	0.3360
89360 BERNOUIL	000 AC 41	0.2500
89360 BERNOUIL	000 ZA 60 (J)	1.4870
89360 CARISEY	000 ZD 48 (A)	1.1175
89360 CARISEY	000 ZD 49	0.4230
89360 DYE	000 AB 94	1.2550
89360 DYE	000 AB 129	0.2258
89360 DYE	000 AB 132	0.1000
89360 BERNOUIL	000 ZA 11	0.1100
89360 DYE	000 AB 115	0.5879
89360 DYE	000 AB 117	0.3626
89360 DYE	000 AB 131	0.2764
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AR 101	0.4388
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AR 103	0.3416
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 43	0.6267
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 73	0.1980
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 78	4.1960
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 79	0.1380
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 98	3.1100
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 100	0.0440
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 104	0.9900
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 105	1.8670
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 10	3.2450
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 50	0.6680
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 87	2.5530
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AO 73	4.7015
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AO 74	5.3575
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AO 76	1.0785
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AR 48	1.8690
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AR 49	1.7670
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AR 50	1.2970
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 101 (J)	0.3527
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 101 (K)	0.1763
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 102 (J)	0.1760
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 102 (K)	0.0880

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 103	3.3920
89800 MALIGNY	000 ZN 10 (AJ)	9.8100
89800 MALIGNY	000 ZN 10 (AK)	3.9000
89800 MALIGNY	000 ZN 14 (B)	1.9105
89800 MALIGNY	000 ZN 14 (D)	0.6985
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 97	0.5170
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 23 (J)	1.9287
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 23 (K)	0.9643
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 32	1.1290
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 76	0.3820
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 77	1.0310
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 96 (J)	0.5980
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 96 (K)	0.2990
89360 BERNOUIL	000 ZA 7 (K)	0.1740
89360 BERNOUIL	000 ZA 9 (K)	0.1765
89360 BERNOUIL	000 ZA 10 (K)	0.3960
89360 BERNOUIL	000 ZA 73 (K)	0.3360
89360 BERNOUIL	000 ZA 60 (K)	1.4870
89360 BERNOUIL	000 ZA 74 (K)	0.3522
89360 BERNOUIL	000 ZA 72 (K)	0.3693
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 33 (J)	1.1610
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 33 (K)	2.3220
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 44 (J)	0.6680
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 44 (K)	0.6680
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 80 (J)	0.2590
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AS 80 (K)	0.5180
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AR 60 (J)	1.1230
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AR 60 (K)	1.1230
89800 MALIGNY	000 ZN 15 (J)	3.5000
89800 MALIGNY	000 ZN 15 (K)	6.2055
89800 MALIGNY	000 ZN 15 (L)	0.2120
89800 MALIGNY	000 ZN 35 (A)	3.6845
89800 MALIGNY	000 ZN 29 (A)	1.5750
89800 MALIGNY	000 ZN 33 (A)	1.8160
89800 MALIGNY	000 ZN 33 (C)	0.3040

89800 MALIGNY	000 ZO 62 (A)	4.3929
89800 MALIGNY	000 ZO 63 (A)	3.7832
89800 MALIGNY	000 ZO 63 (B)	0.4078
89800 MALIGNY	000 ZP 16 (A)	3.9170
89700 ROFFEY	000 ZA 99	0.3370
89700 ROFFEY	000 ZA 100	0.4010
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZB 1	0.3830
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZB 107	1.1180
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZD 73	0.2410
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZD 74	0.1960
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZD 75	0.8420
89360 VILLIERS-VINEUX	000 OA 17	0.1180
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AR 47 (J)	0.9215
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AR 47 (K)	0.9215

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-09-19-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CORBY
Patrice - N°2024/192



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le 19/09/2024

Monsieur CORBY Patrice
9 Les Chevalliers
Villefranche
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2024/192

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/09/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 212,5673 ha exploités par la SCEA FERME DE L'ANCIEN PRIEURE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/09/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 18/01/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impart.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY


Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CORBY Patrice demeurant à Charny Orée de Puisaye a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 212,5673 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 212,5673 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHARNY OREE DE PUISAYE	138ZE 22	0,6845
CHARNY OREE DE PUISAYE	138ZE 23	0,6845
CHARNY OREE DE PUISAYE	138ZH 169	1,2588
CHARNY OREE DE PUISAYE	454YA 58	4,6187
CHARNY OREE DE PUISAYE	454YC 2	4,8220
CHARNY OREE DE PUISAYE	454YC 11	2,9890
CHARNY OREE DE PUISAYE	454YC 17	11,1710
CHARNY OREE DE PUISAYE	454YC 18	1,8530
CHARNY OREE DE PUISAYE	454YC 28	0,7981
CHARNY OREE DE PUISAYE	454YC 29 pour partie	1,8490
CHARNY OREE DE PUISAYE	454YC 110	46,8297
CHARNY OREE DE PUISAYE	454YC 111	22,3440
CHARNY OREE DE PUISAYE	454YD 11	1,6240
CHARNY OREE DE PUISAYE	454YD 13	5,2520
CHARNY OREE DE PUISAYE	454YD 66	0,6845
CHARNY OREE DE PUISAYE	454YD 68	2,0293
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZN 10	3,1900
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZN 12	0,4280
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZS 1	10,9930
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZS 9	1,8940
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZS 13	2,6480
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZS 14	1,7880
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZS 15	13,4020
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZS 16	2,1290
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZS 17	13,9270
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZS 26	1,7386
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZS 27	4,6316
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZS 28	0,0928
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZS 32	0,5428
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZS 58	1,3551
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZS 77	3,1726
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZT 62	1,2871
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZX 12	1,7110
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZX 16 pour partie	0,7600
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZX 66	2,3974
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZX 85	4,7176
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 14	1,1850
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 31	1,6630
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 32	1,2480

Patricia COMTE/ David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/3

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 33	2,1760
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 34	2,3080
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 38	2,2410
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 59	2,9080
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 76	0,6541
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 118	0,4100
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 121	1,8423
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 124	1,5592
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 128	5,2726
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 141	0,6505
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 142	2,8573
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 143	0,0768
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 148	2,1981
CHARNY OREE DE PUISAYE	454ZY 181	1,0197

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/3

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-21-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CROSIER
Vincent - N°2025/99



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Monsieur CROSIER Vincent
24 RUE DU SAUVAGEON
LA CHARMEE
89190 LAILLY

Auxerre, le 21/05/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202503268682-001
N° Dossier DDT : 2025/99

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 20/05/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 114.3428 ha exploités par Monsieur DUPUIS Bruno. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/05/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/09/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUSTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CROSIER Vincent demeurant à LAILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 114.9048 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 114.3428 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89190 LAILLY	000 ZM 29	2.4750
89190 LAILLY	000 ZM 12	1.2120
89190 LAILLY	000 ZL 4 (K)	0.4965
89190 LAILLY	000 ZL 4 (J)	0.4965
89190 LAILLY	000 OY 220	0.7040
89190 LAILLY	000 ZM 31	1.1510
89190 LAILLY	000 ZB 3	9.7120
89190 LAILLY	000 OY 221	0.4500
89190 LAILLY	000 ZL 25	4.1410
89190 LAILLY	000 ZI 5 (K)	2.1923
89190 LAILLY	000 ZI 5 (J)	4.3847
89190 LAILLY	000 ZB 2	0.2880
89190 LAILLY	000 ZL 24	3.7810
89190 LAILLY	000 OY 222	0.5180
89190 LAILLY	000 ZL 27	0.1280
89190 LAILLY	000 ZB 5	2.2700
89190 LAILLY	000 ZL 37	2.3761
89190 LAILLY	000 ZL 26	4.9980
89190 LAILLY	000 ZB 1 (L)	0.4430
89190 PONT-SUR-VANNE	000 ZL 28 (K)	3.5060
89190 PONT-SUR-VANNE	000 ZL 28 (J)	1.7530
89190 LAILLY	000 ZL 39	0.0210
89190 LAILLY	000 ZM 34	0.2820
89190 LAILLY	000 ZL 21	0.2650
89190 LAILLY	000 ZL 20	0.8900
89190 LAILLY	000 ZL 10 (L)	1.8415
89190 LAILLY	000 ZL 10 (K)	3.6830
89190 LAILLY	000 ZL 10 (J)	1.8415
89190 LAILLY	000 ZL 3 (K)	1.4778

89190 LAILLY	000 ZL 3 (J)	4.4332
89190 LAILLY	000 ZK 12 (K)	0.4138
89190 LAILLY	000 ZK 12 (J)	1.2412
89190 LAILLY	000 ZK 11 (K)	1.4393
89190 LAILLY	000 ZK 11 (J)	4.3177
89190 LAILLY	000 ZK 5 (K)	0.3250
89190 LAILLY	000 ZK 5 (J)	0.3250
89190 LAILLY	000 ZK 4 (K)	0.2245
89190 LAILLY	000 ZK 4 (J)	0.2245
89190 LAILLY	000 ZK 3 (K)	3.3085
89190 LAILLY	000 ZK 3 (J)	3.3085
89190 LAILLY	000 ZK 2 (K)	1.5355
89190 LAILLY	000 ZK 2 (J)	1.5355
89190 LAILLY	000 OY 255 (L)	0.4988
89190 LAILLY	000 OY 255 (K)	0.6860
89190 LAILLY	000 OY 255 (J)	0.6860
89190 LAILLY	000 OY 187	10.7040
89190 LAILLY	000 OY 28	0.6280
89190 LAILLY	000 OY 27	0.4080
89190 LAILLY	000 OB 974	0.0883
89190 LAILLY	000 OB 973	5.5262
89190 LAILLY	000 OB 919 (K)	2.1760
89190 LAILLY	000 OB 919 (J)	4.3520
89190 LAILLY	000 OB 280	0.1043
89190 LAILLY	000 OB 279	0.0473
89190 LAILLY	000 OB 278	0.0295
89190 LAILLY	000 OB 276	0.6768
89190 LAILLY	000 OB 264	2.8960
89190 LAILLY	000 OB 263	0.0765
89190 COURGENAY	000 ZE 29 (A)	1.0820
89190 COURGENAY	000 OZ 248	1.2230
89190 COURGENAY	000 OZ 84	2.0440

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-26-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE L
HERMITE - N°2025/115

Affaire suivie par :
Patricia COMTE/David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DE L'HERMITE
7 l'hermite PERREUX

89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Auxerre, le 26/05/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202503228556
N° Dossier DDT : 2025/115

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 27/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 70.2567 ha exploités par l'EARL BOUCLET. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/05/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23/09/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DE L'HERMITE demeurant à CHARNY OREE DE PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 70.2567 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 70.2567 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 OA 470	0.7392
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 YH 8	66.5375
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 YE 11	0.7270
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	294 YE 12	2.2530

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-16-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
BREUILLE ELEVAGE CAPRIN DES CHOCATS -
N°2025/109

Affaire suivie par :
Patricia COMTE/David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

**GAEC BREUILLÉ ÉLEVAGE CAPRIN DES
CHOCATS**
Les Chocats
89520 LEVIS

Auxerre, le 16/05/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202504118999
N° Dossier DDT : 2025/109

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 23/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 2.6708 ha exploités par l'EARL DES SAISONS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/05/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 16/09/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC BREUILLÉ ÉLEVAGE CAPRIN DES CHOCATS demeurant à LEVIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.6708 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2.6708 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89520 LEVIS	000 ZI 8	0.7820
89130 LALANDE	000 ZI 29	1.8888

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-23-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
DIZIEN - N°2025/71



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE/David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC DIZIEN
20 rue des écoles

89200 MAGNY

Auxerre, le 23/05/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202503208510-002
N° Dossier DDT : 2025/71

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 23/05/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 57.2972 ha exploités par M. BIERNE THIERRY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/05/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. DIZIEN demeurant à MAGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 57.2972 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 57.2972 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZD 2	13.7820
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZD 3	4.9540
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZD 8	4.6130
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZD 9	1.4490
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZD 31	0.9440
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZD 45	0.3651
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZD 46	0.2748
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZD 48	0.3651
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZD 49	2.5709
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZD 50	11.1590
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZD 58	1.7369
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZD 60	1.4134
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZE 10	3.7130
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZE 25	9.9570

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-21-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GERMAIN
Loïc- N°2025/119

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Monsieur. GERMAIN Loïc
2 LES GENDRONS
89130 MOULINS-SUR-OUANNE

Auxerre, le 21/05/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202503248579
N° Dossier DDT : 2025/119

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 166.7902 ha exploités par l'EARL DES SAISONS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/05/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 20/09/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GERMAIN Loïc demeurant à MOULINS-SUR-OUANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 166.7902 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 166.7902 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89520 FONTENOY	000 ZH 102	1.0376
89520 FONTENOY	000 ZH 15	1.0640
89520 FONTENOY	000 ZH 16	1.2120
89520 FONTENOY	000 ZI 21 (J)	1.0870
89520 FONTENOY	000 ZI 21 (K)	1.0870
89520 FONTENOY	000 ZI 22 (J)	1.6875
89520 FONTENOY	000 ZI 22 (K)	1.6875
89520 FONTENOY	000 ZE 30 (J)	0.8303
89520 FONTENOY	000 ZE 30 (K)	0.6687
89520 FONTENOY	000 ZE 32	0.5040
89520 FONTENOY	000 ZH 99 (J)	1.5377
89520 FONTENOY	000 ZH 99 (K)	1.5378
89520 FONTENOY	000 ZH 101	0.3824
89520 FONTENOY	000 ZI 11 (J)	0.8325
89520 FONTENOY	000 ZI 11 (K)	0.8325
89520 FONTENOY	000 ZI 12 (J)	0.1110
89520 FONTENOY	000 ZI 12 (K)	0.1110
89520 FONTENOY	000 ZI 13 (J)	0.1920
89520 FONTENOY	000 ZI 13 (K)	0.1920
89520 FONTENOY	000 ZI 17	1.0980
89520 FONTENOY	000 ZI 18	1.7810
89520 FONTENOY	000 ZI 19	0.9720
89520 FONTENOY	000 ZI 213 (J)	3.0426
89520 FONTENOY	000 ZI 213 (K)	0.9697
89520 FONTENOY	000 ZI 213 (L)	0.9697
89520 FONTENOY	000 ZI 216	3.1645
89520 FONTENOY	000 ZI 217	0.2125
89520 FONTENOY	000 ZI 218	0.0515
89520 FONTENOY	000 ZI 219 (J)	0.2404

89520 FONTENOY	000 ZI 219 (K)	0.9616
89520 FONTENOY	000 ZI 220 (J)	0.2978
89520 FONTENOY	000 ZI 220 (K)	1.1912
89520 FONTENOY	000 ZE 37	0.6140
89520 FONTENOY	000 ZI 8	1.3030
89520 FONTENOY	000 ZI 14 (J)	0.8330
89520 FONTENOY	000 ZI 9 (J)	1.2670
89520 FONTENOY	000 ZI 14 (K)	0.8330
89520 FONTENOY	000 ZI 9 (K)	1.2670
89520 FONTENOY	000 ZI 10 (J)	1.1760
89520 FONTENOY	000 ZI 10 (K)	1.1760
89520 FONTENOY	000 ZI 214	0.0890
89520 FONTENOY	000 ZI 215	0.2125
89520 FONTENOY	000 ZE 31	1.1610
89520 FONTENOY	000 ZE 33	1.4800
89520 FONTENOY	000 ZE 34	0.3250
89520 FONTENOY	000 ZE 36	2.1730
89520 FONTENOY	000 AC 1	2.8950
89520 FONTENOY	000 AC 5	1.1866
89520 FONTENOY	000 OA 135	1.2860
89520 FONTENOY	000 OA 541 (J)	1.4005
89520 FONTENOY	000 OA 541 (K)	1.4005
89520 FONTENOY	000 AB 8	0.1500
89520 FONTENOY	000 AB 9	6.6500
89130 LALANDE	000 ZE 1 (B)	0.0530
89130 LALANDE	000 ZE 2	0.1492
89130 LALANDE	000 ZE 3	0.4576
89130 LALANDE	000 ZE 18	1.0050
89130 LALANDE	000 ZE 19	0.2018
89130 LALANDE	000 ZE 20	0.6655
89130 LALANDE	000 ZE 21	0.7687
89130 LALANDE	000 ZE 22	0.0110
89130 LALANDE	000 ZE 43 (J)	2.0248
89130 LALANDE	000 ZE 23	3.2610
89130 LALANDE	000 ZE 43 (K)	6.0747

89130 LALANDE	000 ZE 25 (J)	4.0966
89130 LALANDE	000 ZE 25 (K)	12.2900
89130 LALANDE	000 ZE 26 (A)	1.2423
89130 LALANDE	000 ZE 26 (B)	4.8430
89130 LALANDE	000 ZH 6	3.4432
89130 LALANDE	000 ZH 29 (J)	1.9508
89130 LALANDE	000 ZH 29 (K)	5.8524
89130 LALANDE	000 ZH 30	3.2231
89130 LALANDE	000 ZH 67	0.6980
89130 LALANDE	000 ZH 68	0.6985
89130 LALANDE	000 ZH 119	0.0020
89130 LALANDE	000 ZH 120 (L)	5.9000
89130 LALANDE	000 ZH 120 (M)	5.9601
89130 LALANDE	000 ZK 17	0.5742
89130 LALANDE	000 ZK 18	0.2114
89520 LEVIS	000 ZA 12 (AJ)	0.4632
89520 LEVIS	000 ZA 12 (AK)	0.4632
89520 LEVIS	000 ZE 4 (A)	1.2130
89520 LEVIS	000 ZE 4 (B)	1.2770
89520 LEVIS	000 ZS 13	0.2050
89520 LEVIS	000 ZS 14	0.1970
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OE 228	1.7834
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OE 229	0.9038
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OE 230	1.7499
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OE 231	1.6971
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OE 233	1.3443
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OE 234	1.0212
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OE 235	0.8666
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZB 1	0.6170
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZB 8 (B)	3.2000
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZB 2 (A)	2.7880
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZB 10	2.9040
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZB 2 (B)	1.8585
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZB 3 (A)	0.6793
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZB 3 (B)	0.4230

89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZB 4 (A)	1.1040
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZB 4 (B)	1.0699
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZB 11	0.6219
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZB 14	0.1763
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZC 1 (J)	8.0538
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZC 1 (K)	4.0268

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-23-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - HENDRICKX
Silvère- N°2025/136



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE/David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. HENDRICKX SILVERE
3 RUE DE BERLUVIER
BOIS LE ROI
10160 BERULLE

Auxerre, le 23/05/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202505149612
N° Dossier DDT : 2025/136

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14/05/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 84.6153 ha exploités par EARL PIL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/05/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. HENDRICKX SILVERE demeurant à BERULLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 84.6153 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 84.6153 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89570 SORMERY	000 YB 17 (J)	11.2760
89570 SORMERY	000 YB 17 (K)	1.5010
89570 SORMERY	000 YS 18	0.2030
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZR 14	8.3130
89570 SORMERY	000 YB 16 (J)	7.3460
89570 SORMERY	000 YB 16 (K)	2.3020
89570 SORMERY	000 YB 16 (L)	0.2290
89570 SORMERY	000 YE 21	0.1060
89570 SORMERY	000 YE 125 (J)	2.8604
89570 SORMERY	000 YE 125 (K)	1.4210
89570 SORMERY	000 YE 20 (J)	20.5100
89570 SORMERY	000 YE 20 (K)	8.2370
89570 SORMERY	000 YE 20 (L)	1.7060
89570 SORMERY	000 YE 128 (J)	0.2941
89570 SORMERY	000 YE 128 (K)	1.1150
89570 SORMERY	000 YE 128 (L)	1.7569
89570 SORMERY	000 YE 129	0.0499
89570 SORMERY	000 YE 130	15.3890

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-22-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCA
CONNEXYON COOP - N°2025/63



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE/David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

CONNEXYON COOP
5 rue Jules Rimet

89400 MIGENNES

Auxerre, le 22/05/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202412106610
N° Dossier DDT : 2025/63

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 13/03/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 197.4154 ha exploités par la CECNA. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/05/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 22/09/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/5

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. CONNEXYON COOP demeurant à MIGENNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 197.4154 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 197.4154 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89400 BASSOU	000 ZI 9	1.5109
89400 BASSOU	000 ZI 26 (K)	0.1680
89400 BASSOU	000 ZI 21	18.3162
89400 BASSOU	000 ZI 23	1.7087
89400 BASSOU	000 ZI 26 (J)	0.6223
89400 BASSOU	000 ZI 83	1.0956
89400 BASSOU	000 ZI 64	11.5570
89400 BASSOU	000 ZI 84	0.6518
89400 BASSOU	000 ZI 105 (J)	0.6400
89400 BASSOU	000 ZI 105 (K)	0.1600
89400 CHARMOY	000 OW 108	0.3790
89400 CHARMOY	000 OW 125	2.5640
89400 CHARMOY	000 OW 113	0.7720
89400 CHARMOY	000 OW 154	7.0490
89400 CHARMOY	000 OW 156	1.1610
89400 CHARMOY	000 OX 2	13.7100
89400 CHARMOY	000 OX 3	0.8990
89400 CHARMOY	000 OX 4	7.2700
89400 CHARMOY	000 OX 5	8.2650
89400 CHARMOY	000 OX 6 (J)	7.2110
89400 CHARMOY	000 OX 7	0.5630
89400 CHARMOY	000 OX 8	3.2210
89400 CHARMOY	000 OX 9	0.5190
89400 CHARMOY	000 OX 10	0.2960
89400 CHARMOY	000 OX 12	0.1660
89400 CHARMOY	000 OX 13	0.1810
89400 CHARMOY	000 OX 14	2.1790
89400 CHARMOY	000 OX 16	3.9550
89400 CHARMOY	000 OX 17	0.3020
89400 CHARMOY	000 OX 18	0.7080
89400 CHARMOY	000 OX 76 (J)	2.3300
89400 CHARMOY	000 OX 30	1.8320
89400 CHARMOY	000 OX 31	1.8660

89400 CHARMOY	000 OX 121	0.2430
89400 CHARMOY	000 OX 79	0.0510
89400 CHARMOY	000 OX 123	1.2370
89400 CHARMOY	000 OX 81	0.1550
89400 CHARMOY	000 OX 82	1.4080
89400 CHARMOY	000 OX 89	1.1470
89400 CHARMOY	000 OY 156 (J)	0.2560
89400 CHARMOY	000 OY 156 (K)	0.1280
89400 CHARMOY	000 OY 157 (J)	4.5942
89400 CHARMOY	000 OY 157 (K)	2.2971
89400 CHARMOY	000 OY 171	0.3560
89400 CHARMOY	000 OY 172 (J)	0.3213
89400 CHARMOY	000 OY 172 (K)	0.3212
89400 CHARMOY	000 OY 173	1.9928
89400 CHARMOY	000 OY 228	0.9405
89400 CHARMOY	000 OY 408	2.2566
89400 CHARMOY	000 OY 412 (J)	1.7806
89400 CHARMOY	000 OY 418	0.0605
89400 CHARMOY	000 OY 434	2.8968
89400 CHARMOY	000 OZ 33	0.8970
89400 CHARMOY	000 OZ 36	0.7500
89400 CHARMOY	000 OZ 37	0.6880
89400 CHARMOY	000 OZ 38	0.1350
89400 CHARMOY	000 OZ 40	0.3860
89400 CHARMOY	000 OZ 43	0.2990
89400 CHARMOY	000 OZ 117 (J)	1.1920
89400 CHARMOY	000 OZ 117 (K)	2.3840
89400 CHARMOY	000 OZ 118	1.6860
89400 CHARMOY	000 OZ 198	0.2000
89400 CHARMOY	000 OZ 525	4.5272
89400 CHARMOY	000 OZ 647 (J)	2.5123
89400 CHARMOY	000 OZ 647 (K)	0.8374
89400 CHARMOY	000 AA 20	4.7409
89400 CHARMOY	000 AA 30	0.2138
89400 CHARMOY	000 AA 21	0.2605
89400 CHARMOY	000 AA 22	0.2730
89400 CHARMOY	000 AA 25	0.2450
89400 CHARMOY	000 AA 29	0.3000

89400 CHARMOY	000 AB 15 (J)	0.2346
89400 CHARMOY	000 AB 15 (K)	0.0782
89400 CHARMOY	000 AB 20	0.3310
89400 CHARMOY	000 AB 21 (A)	0.4468
89400 CHARMOY	000 AB 326 (J)	0.8313
89400 CHARMOY	000 AB 326 (K)	0.4150
89400 CHARMOY	000 AC 12	0.5240
89400 CHARMOY	000 AC 42 (A)	0.4790
89400 CHARMOY	000 AC 76	0.2367
89400 CHARMOY	000 ZA 8	0.4794
89400 CHARMOY	000 ZA 9 (J)	3.2660
89400 CHARMOY	000 ZA 9 (K)	6.7931
89400 CHARMOY	000 ZA 11	0.4727
89400 CHARMOY	000 ZB 1	1.9291
89400 CHARMOY	000 ZB 6 (J)	0.2200
89400 CHARMOY	000 ZB 6 (K)	0.9886
89400 CHARMOY	000 ZB 7	0.8712
89400 CHARMOY	000 OZ 39	0.3890
89400 CHARMOY	000 OZ 42	0.1070
89400 CHARMOY	000 AB 16	0.3827
89400 CHARMOY	000 AC 41	0.2740
89400 CHARMOY	000 OX 26	1.3470
89400 CHARMOY	000 OX 27	1.7390
89400 CHARMOY	000 OZ 41	0.8710
89400 CHARMOY	000 OZ 137	1.1890
89400 CHARMOY	000 AA 27	1.7795
89400 CHARMOY	000 OX 25	0.1980
89400 CHARMOY	000 AB 19 (J)	1.0258
89400 CHARMOY	000 AB 19 (K)	0.5129
89400 CHARMOY	000 AC 16	0.1363
89400 CHARMOY	000 AB 13 (J)	0.3314
89400 CHARMOY	000 AB 14 (J)	0.3110
89400 CHARMOY	000 AB 14 (K)	0.1037
89400 CHARMOY	000 ZA 5	0.4168
89400 CHARMOY	000 ZA 6	0.0940
89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 OX 109	1.5080
89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 OX 155	0.6720
89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 OY 181 (J)	0.3323

89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 181 (K)	0.3323
89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 182 (J)	0.2024
89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 182 (K)	0.2024
89113 VALRAVILLON	457 ZB 32	2.0600
89113 VALRAVILLON	457 ZB 33	1.2960
89113 VALRAVILLON	457 ZB 36	3.8610
89113 VALRAVILLON	457 ZC 27	4.6500
89400 CHARMOY	000 OZ 123	1.6480
89400 CHARMOY	000 OW 126	2.0480

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-04-18-00010

AR COMPLET CAISET Pierre-Etienne Louis



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

CAISET Pierre-Etienne Louis
5 rue de Salives
21580 Fraignot-et-Vesvrotte

Dijon le 18 avril 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-074

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/03/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 108,1538 ha situés sur les communes de BENEUVRE, COURLON, FRAIGNOT-ET-VESVROTTE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur CAISET François.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/04/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

<i>Communes concernées</i>	<i>Références cadastrales</i>
CURLON	000 ZI 3, 000 ZI 4
FRAIGNOT-ET-VESVROTTE	000 ZA 7, 000 ZA 37, 000 ZA 42, 000 ZA 43, 000 ZB 15, 000 ZD 27, 000 ZK 20, 000 0A 409, 000 0A 509, 000 ZA 39, 000 ZB 7, 000 ZD 2, 000 ZD 3, 000 ZD 35, 000 ZK 19, 000 ZL 35, 000 ZL 37, 000 ZA 6, 000 ZA 35, 000 ZB 17, 000 ZB 26, 000 ZB 27, 000 ZE 16
BENEUVRE	000 ZI 12

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-04-18-00009

AR COMPLET DEULVOT Samuel



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

DEULVOT Samuel
34 B1 chemin de la rue Boudrot
21410 Mâlain

Dijon le 18 avril 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-081

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/04/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 27,1172 ha situés sur la commune de ORGEUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SCEA DU BREUIL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/04/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

<i>Communes concernées</i>	<i>Références cadastrales</i>
ORGEUX	ZC 30, ZD 16, ZA 08, ZB 96, ZC 21

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-04-15-00008

AR COMPLET EARL DE LA MARRONNIERE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DE LA MARRONNIERE
17 rue de France
21610 Fontaine-Française

Dijon le 15 avril 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-061

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/03/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 64,8025 ha situés sur la commune de FONTAINE FRANCAISE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur CAILLET Daniel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/04/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
FONTAINE FRANCAISE	ZB 0014, ZB 0015, ZD 0005, ZD 0006, ZD 0023, ZE 0007, ZL 0024, ZL 0026, ZL 0067, ZL 0068, ZM 0029, ZN 0101, ZN 0217, ZO 0034, ZO 0097, ZO 0099, ZP 0038, ZP 0041, ZP 0042, ZE 0009, ZO 0095, ZB 0035, ZO 0023, ZH 0064, ZM 0038, ZD 0047, ZH 0062, ZM 0010

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-03-28-00010

AR COMPLET EARL DE LA ROCHE VELLEMONT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DE LA ROCHE VELLEMONT
11 RUE DU MOULIN DE LA CHARME
21150 JAILLY-LES-MOULINS

Dijon le 28 Mars 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n° 2025-029

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 173.1189 ha situés sur les communes de BOUX-SOUS-SALMAISE, CHEVANNAY, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, HAUTEROCHE, JAILLY-LES-MOULINS, LA ROCHE-VANNEAU, SAINT-ANTHOT, SAINT-MESMIN, VILLEBERNY et VILLY-EN-AUXOIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/03/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE LA ROCHE VELLEMONT demeurant à JAILLY-LES-MOULINS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 173.1189 ha qui représente une surface pondérée¹ de 173.1189 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 22	0.7130
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 288	0.5617
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 29	0.5040
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 31	0.5310
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 33	0.3060
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 34	0.2680
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 173	0.2140
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 35	0.2475
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 36	0.2475
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 38	0.2150
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 177	0.3315
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 179	0.2200
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 45	0.2130
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 47	0.6860
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 184	0.3640
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 187	0.7515
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 53	1.1890
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 188	1.5425
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 191	0.3260
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 192	0.4532
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 193	0.4428
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 194	0.2760
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 201	0.1510
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 325	0.3120

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 203	1.3175
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 204 (A)	2.0217
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 204 (B)	0.3035
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 74	1.4101
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 333	0.1378
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 214	0.1840
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 216	0.1600
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 349	0.1780
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 366	0.1570
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 233	0.1707
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 237	0.5990
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 238	3.6667
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 239	2.7660
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 240	0.6583
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 376	0.2645
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 243	0.4310
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 124	0.5013
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 126	0.2402
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 388	0.1603
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 389	0.3288
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 262	0.5650
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 396	0.8074
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 401	0.5545
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 402	0.0460
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0A 135	1.6723
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0A 108	0.3220
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0A 454	0.3330
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0A 594	0.9447
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 477	0.5217
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 479	1.2052
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 43	0.3390
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 155	0.3360
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 397	0.0563
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 484	0.0210
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 486	0.2750
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 406	0.4360

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 489	0.0260
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 408	0.9568
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 409	0.4080
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 460	0.2025
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 418	0.5880
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 140	0.3138
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 142	0.1934
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 174	0.4590
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 143	0.2830
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 177	1.6346
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 439 (J)	0.8893
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 439 (K)	0.8893
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 213	0.4840
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0B 214	0.0600
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 262	0.0545
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 403	4.9708
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 266	1.5550
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 275	1.6470
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 17	0.6028
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 19	0.2010
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 20	0.2810
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 149	0.1990
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 150	0.2320
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 281	0.2360
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 24	0.3537
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 27	7.1545
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 290	0.2955
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 291	0.1770
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 31	0.2850
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 160	0.4000
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 32	0.2000

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 161	0.6410
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 33	0.1370
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 162	0.1840
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 34	0.2200
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 35	0.2250
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 36	0.2380
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 576	1.4890
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 302	1.4154
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 303	0.4205
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 579	1.1800
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 45	0.4650
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 308	0.6974
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 55	0.4600
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 316	0.3720
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 69	0.2250
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 70	0.2270
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 71	0.2160
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 75	0.2570
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 78	11.9260
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 618	0.5004
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 347	0.9560
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 85	0.2840
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 354	1.3190
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 355	0.2828
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 356	0.2828
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 92	0.1650
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 363	0.3404
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 229	0.5740
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 637	1.6420
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 231	0.6902
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 103	0.4779
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 106	0.1270
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 107	0.3780
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 644	0.5368
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 647	1.5230
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 383	0.1850

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0E 19	0.5718
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0E 21	0.6544
21690 BOUX-SOUS-SALMAISE	000 ZN 39	0.2400
21690 BOUX-SOUS-SALMAISE	000 ZN 43	0.0700
21150 LA ROCHE-VANNEAU	000 0B 155	3.2450
21540 SAINT-ANTHOT	000 ZA 14	0.8180
21540 SAINT-ANTHOT	000 ZB 4	3.8800
21540 SAINT-MESMIN	000 ZN 39 (A)	1.2840
21540 SAINT-MESMIN	000 ZN 39 (B)	0.1960
21540 SAINT-MESMIN	000 ZN 40	0.6020
21350 VILLY-EN-AUXOIS	000 ZK 37 (J)	1.1734
21350 VILLY-EN-AUXOIS	000 ZK 37 (K)	2.3467
21350 VILLY-EN-AUXOIS	000 ZK 38 (J)	1.5386
21350 VILLY-EN-AUXOIS	000 ZK 38 (K)	3.0772
21350 VILLY-EN-AUXOIS	000 ZK 39	0.3244
21350 VILLY-EN-AUXOIS	000 ZK 41 (AJ)	0.9120
21350 VILLY-EN-AUXOIS	000 ZK 41 (AK)	1.8240
21350 VILLY-EN-AUXOIS	000 ZK 41 (B)	0.7210
21350 VILLEBERNY	000 ZA 20	0.2850
21350 VILLEBERNY	000 ZA 41	0.5880
21350 VILLEBERNY	000 ZA 42	0.3630
21350 VILLEBERNY	000 ZA 43	0.4000
21350 VILLEBERNY	000 ZA 44	0.2360
21350 VILLEBERNY	000 ZA 45	1.9150
21540 CHEVANNAY	000 0C 135	1.7480
21540 CHEVANNAY	000 0C 136	0.0430
21540 CHEVANNAY	000 0C 163	7.4450
21150 HAUTEROCHE	000 ZH 10	0.4060
21150 HAUTEROCHE	000 ZH 11 (AJ)	1.5035
21150 HAUTEROCHE	000 ZH 11 (AK)	1.5035
21150 HAUTEROCHE	000 ZH 11 (C)	2.4660

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

21150 HAUTEROUCHE	000 ZE 27 (A)	2.6015
21150 HAUTEROUCHE	000 ZE 33	0.4440
21150 HAUTEROUCHE	000 ZC 12	1.0570
21150 HAUTEROUCHE	000 ZC 13	1.0940
21150 HAUTEROUCHE	000 ZC 14	2.3070
21150 HAUTEROUCHE	000 ZC 15 (A)	0.3005
21150 HAUTEROUCHE	000 ZC 15 (B)	1.7265
21150 HAUTEROUCHE	000 ZB 21	2.6000
21150 HAUTEROUCHE	000 ZB 22 (BJ)	5.5127
21150 HAUTEROUCHE	000 ZB 22 (BK)	2.7564
21150 HAUTEROUCHE	000 ZB 23	3.8620
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 222	0.5597
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 220	2.6657
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 255	0.2200
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0C 397	1.6543
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0E 17	0.1180
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 577	0.2880
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 18	0.1250
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 401	0.0685
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 402	0.1865
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 408	0.5298
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 220	0.4625
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 76	0.1990
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 77	0.0990
21150 JAILLY-LES-MOULINS	000 0D 62	0.2560
21350 VILLEBERNY	000 ZH 41	0.7550
21540 SAINT-ANTHOT	000 ZD 20	3.8240
21540 GROSBOIS-EN-MONTAGNE	000 ZA 10	1.3160
21150 HAUTEROUCHE	000 ZE 82	0.4400
21150 HAUTEROUCHE	000 ZE 83	0.0600

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-04-15-00007

AR complet EARL DE REVAUT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DE REVAUT
25 rue de REVAUT
21490 SAINT-JULIEN

Dijon le 15 avril 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-078

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/03/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 110,6628 ha situés sur les communes de ORGEUX, ARC SUR TILLE, COUTERNON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA DU BREUIL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/03/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

<i>Communes concernées</i>	<i>Références cadastrales</i>
ARC-SUR-TILLE	A94, A93
COUTERNON	ZH71
ORGEUX	ZC51, ZC16, ZC17, ZC18, ZC34, ZA9, ZD8, ZB65, ZB95

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-04-23-00009

AR COMPLET EARL GALLIMARD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL GALLIMARD
15 rue des Velais
21290 Beneuvre

Dijon le 23 avril 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-071

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/03/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,2980 ha situés sur la commune de NEUVILLE-LES-GRANCEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL BELOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/04/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

<i>Communes concernées</i>	<i>Références cadastrales</i>
NEUVILLE-LES-GRANCEY	453 ZA 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-03-28-00008

AR COMPLET EARL MONIOT ALAIN ET SIMON



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL MONIOT ALAIN ET SIMON
43 route de Talmay
21310 Renève

Dijon le 28 mars 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-59

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 96,8538 ha situés sur la commune de BINGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL BAUJARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/03/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - **Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République**

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BINGES	OF 56, OF 58, OF 160, OF 222, ZA 50, AB 23, AB 24, AB 25, AB 26, AB 27, AB 28, AB 29, AB 144, AB 158, AB 19, ZD 68, F 165, F 166, F 169, F 170, ZB 63, ZH 66, ZA 40, ZI 178, ZI 194, ZH 16, ZH 17, ZH 18, ZH 118, ZH 65, ZB 60, ZB 61, ZB 62, ZB 64, ZB 65, ZB 66, ZB 11, ZB 12, ZB 135, ZD 217, ZD 218, A 23, ZH 1, ZH 2, ZH 3, ZH 4, ZH 5, ZA 39, ZA 41, ZA 43, ZA 173, ZA 178, ZA 179, ZA 56, ZA 57, ZA 58, ZA 194, ZB 20, ZB 21, ZB 22, ZB 23, ZB 139 ab, ZD 133, AC 75, AC 37, ZD 221, ZH 6

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-04-23-00008

AR COMPLET EARL NOBS JEREMIE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL NOBS JEREMIE
2 sentier des Brulées – REULLEE
21200 Marigny-lès-Reullée

Dijon le 23 avril 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-073

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/03/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 25,7355 ha situés sur les communes de MARIGNY-LES-REULLEE, CORGENGOUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur MARGEON Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/04/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

et environnement des exploitations

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

<i>Communes concernées</i>	<i>Références cadastrales</i>
MARIGNY-LES-REULLEE	B 269, B 281, B 380, ZC 23, ZC 43, ZC 44, ZC 52, ZC 53, ZC 63, ZC 64, ZC 66, ZC 67, ZC 98, ZD 5, ZD 36, ZD 38, ZD 55, ZD 57
CORGNGOUX	ZA 102, ZA 103, ZA 104

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-04-23-00010

AR COMPLET EARL PALLANT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL PALLANT
1 bis grande rue
21150 Darcey

Dijon le 23 avril 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-062

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/03/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 115,2957 ha situés sur les communes de CHANCEAUX et PELLERÉY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DESCHAMPS DIDIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31/03/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHANCEAUX	ZH 02, ZI 02, ZM 02, ZM 03, ZK 08, ZK 14, ZK 12, ZK 13, B 0345
PELLEREY	ZC 41, ZA 12

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-03-28-00011

AR COMPLET LAMY Florence



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

LAMY Florence
31 route de Santenay
21190 Chassagne-Montrachet

Dijon le 28 Mars 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-068

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/03/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2,1793 ha (soit en surface pondérée 296,5786 ha) situés sur les communes de CHASSAGNE-MONTRACHET, SAINT-AUBIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/03/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

<i>Communes concernées</i>	<i>Références cadastrales</i>
CHASSAGNE-MONTRACHET	AB 10, AW 77 (partie), AW 161, AW 39, AT 36, AT 34 AK 19, AV 133, AM 87 (partie), AD 86, C 27
SAINT-AUBIN	D 2182, D 2184, D 2183, D 534, D 533

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-04-18-00008

AR COMPLET ORMANCEY Alain



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

ORMANCEY Alain
La Bergerie
21290 Saint-Broing-les-Moines

Dijon le 18 avril 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-072

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/03/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 11,0605 ha situés sur les communes de SAINT-BROING-LES-MOINES, MOITRON, MINOT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur ORMANCEY Marc.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31/03/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

et environnement des exploitations

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

<i>Communes concernées</i>	<i>Références cadastrales</i>
SAINT-BROING-LES-MOINES	ZD 0099, ZH 0041, E 0325, D 1342, ZH 0050, ZH 0053, ZL 0201
MOITRON	AB 0079, A 0031, ZA 0029, ZA 0027, AB 0082, ZC 0010
MINOT	ZF 263, F 0283, F 0284, F 0280, F 0281

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-03-28-00009

AR COMPLET SARL CLEMENT CHABEUF



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SARL CLEMENT CHABEUF
20 rue des Champs
21310 Oisilly

Dijon le 28 mars 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-048

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 101,7745 ha situés sur les communes de DAMPIERRE ET FLEE, MIREBEAU-SUR-BEZE, OISILLY, FAHY-LES-AUTREY, AUTREY-LES-GRAY, VARS et AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Madame CLEMENT CHABEUF Française.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/03/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

et environnement des exploitations

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VARS	ZL 0004, ZI 0045, ZL 0024
	ZI 0012, ZI 0046, ZL 0006, ZL 0005, ZL 0023
AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	ZR 0001, ZR 0002
FAHY-LES-AUTREY	AB 0098, AB 0114, ZA 0015, ZD 0011
	ZE 0020, ZE 0021, ZE 0027, ZE 0039
AUTREY-LES-GRAY	ZC 0032
OISILLY	ZD 0002, ZD 0011, ZD 0018, ZD 0020, ZD 0033, ZD 0035, ZD 0053, ZD 0078, ZE 0009
MIREBEAU-SUR-BEZE	A 0047
DAMPIERRE-ET-FLEE	ZA 0052

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-03-25-00017

AR COMPLET SCEA DOMAINE AURELIE
BERTHOD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA DOMAINE AURELIE BERTHOD
8 chemin des vignes blanches
21420 Pernand-Vergelesses

Dijon le 25 Mars 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-067

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,2171 ha (soit une SAUP de 1,9539 ha) situé sur la commune de PERNAND-VERGELESSES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/03/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

<i>Communes concernées</i>	<i>Références cadastrales</i>
PERNAND-VERGELESSES	AD 194, AD 195, AD 414, AD 420, AD 422, AD 427, AD 429

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-04-23-00007

AR COMPLET SCEA FOURNIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA FOURNIER
La Villotte
21540 Somberton

Dijon le 23 avril 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-025

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 25,0990 ha situés sur la commune de SOMBERNON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur MERCUZOT François.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/04/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

<i>Communes concernées</i>	<i>Références cadastrales</i>
SOMBERNON	ZI 57, ZK 78, ZB 16, ZB 18, ZB 19, ZI 14, ZI 12, ZI 13, ZI 4, ZI 15, ZI 22, ZI 16

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-04-08-00009

ARC COMPLET EARL DU GUE DES PAUVRES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DU GUE DES PAUVRES
13 rue du Gué des Pauvres
21470 Brazey-en-Plaine

Dijon le 08/04/2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-069

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/03/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 197,1501 ha situés sur les communes de AISEREY, BRAZEY-EN-PLAINE, ECHIGEY et LONGECOURT-EN-PLAINE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/04/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BRAZEY-EN-PLAINE	YV 0109, ZH 10, YD 29, YR 20, YD 0019, YD 0020, YD 0022, YR 0054, YT 0028, YV 0110, YV 0112, YV 0114, YV 0116, YW 0055, YW 0056, YA 0153, YT 0026, YW 0089, YD 0002, YD 0016, YD 0017, YT 0025, ZH 0160, YD 0018, YR 0029, YR 0045, YR 0055, YT 0027, YT 0049
ECHIGEY	ZC 0005, ZC 0006, ZC 0010, ZC 0011, ZC 0068, B 0022, ZC 0002, ZC 0004, ZC 0086, ZC 0087, ZC 0001
LONGECOURT-EN-PLAINE	ZE 0044, ZE 0139, B 293, B 321, ZE 0046, ZE 0047, ZE 0048, ZE 0140
AISEREY	ZH 0018, C 0335, ZD 0043, ZD 0045, ZD 0046, A 548, A 550
LONGECOURT-EN-PLAINE	ZE 50, B 11, B 12, B 292

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-04-08-00010

ARC COMPLET SCE DU DOMAINE J



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCE DU DOMAINE J. JACQUES
CONFURON
23 RD 974 – Lieudit Les Vignottes
21700 Premeaux-Prissey

Dijon le 8 avril 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-054

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,6447 ha (soit une saup de 5,8023 ha) situé sur la commune de CORGOLOIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL CHOPIN ET FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/03/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CORGOLOIN	AA 15, AA 16, AA 88, AA 89, AA 14

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2025-05-26-00007

AR valant autorisation tacite d'exploiter à la
SCEA NEVEUX 70700 IGNY



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : CFC / MG
Affaire suivie par : marie.guyot@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 95

SCEA NEVEUX
4 l'Etang des Maisons
70700 IGNY

Vesoul, le 26/05/2025

Monsieur,

J'accuse réception au **26/05/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Création de société sur 101 ha 45 a 91 ca : détail ci-dessous

Votre dossier a été déposé le 13/05/2025 et porte le numéro d'enregistrement **70-2025-045**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **26/09/2025**

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politiques agricoles
du Service Economie et Politiques Agricoles

P.O.

Stéphane CHEVRIER
Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LA CHAPELLE ST QUILLAIN	ZE 0003	4,7231	NEVEUX JORDAN
LA CHAPELLE ST QUILLAIN	ZE 0003	1,1808	NEVEUX JORDAN
LA CHAPELLE ST QUILLAIN	ZE 0003	0,6700	NEVEUX JORDAN
CITEY	ZB 0015	0,8273	MAIRET YVETTE
CITEY	ZB 0015	0,8274	MAIRET YVETTE
CITEY	ZB 0016	1,5683	MAIRET YVETTE
CITEY	ZB 0016	1,5683	MAIRET YVETTE
CITEY	ZB 0008	3,0556	MAIRET YVETTE
CITEY	ZB 0008	1,5277	MAIRET YVETTE
GY	ZA 0005	0,7996	MAIRET YVETTE
GY	ZA 0006	0,1400	MAIRET YVETTE
GY	ZA 0007	0,1785	MAIRET YVETTE
GY	ZA 0008	0,8576	MAIRET YVETTE
GY	ZA 0009	0,8195	MAIRET YVETTE
GY	ZA 0010	0,1568	MAIRET YVETTE
GY	ZB 0041	1,2991	MAIRET YVETTE
GY	ZB 0041	0,6496	MAIRET YVETTE
GY	ZB 0042	1,3380	MAIRET YVETTE
GY	ZB 0042	0,4460	MAIRET YVETTE
GY	ZB 0039	0,5759	NEVEUX PATRICE
GY	ZB 0040	0,8045	NEVEUX PATRICE
GY	ZB 0040	0,8045	NEVEUX PATRICE
IGNY	ZE 0003	3,3750	GRANDGUILLAUME MARCEL
IGNY	ZE 0003	1,6875	GRANDGUILLAUME MARCEL
IGNY	ZH 0074	1,0919	GRANDGUILLAUME MARCEL
IGNY	ZH 0048	0,1429	MUSARD DANIEL
IGNY	ZH 0048	0,5708	MUSARD DANIEL
IGNY	ZH 0049	0,3592	MUSARD DANIEL
IGNY	ZH 0049	0,1796	MUSARD DANIEL
IGNY	ZH 0050	0,9581	MUSARD DANIEL
IGNY	ZH 0050	0,4791	MUSARD DANIEL
IGNY	ZH 0051	0,8054	MUSARD DANIEL
IGNY	ZH 0051	0,4028	MUSARD DANIEL
IGNY	ZH 0051	1,6700	MUSARD DANIEL
IGNY	ZH 0037	0,9439	NEVEUX PATRICE
IGNY	ZH 0038	0,2024	NEVEUX PATRICE
IGNY	ZH 0042	0,8531	NEVEUX PATRICE
IGNY	ZH 0042	1,7062	NEVEUX PATRICE
IGNY	ZH 0077	1,9353	NEVEUX PATRICE
IGNY	ZH 0077	4,2829	NEVEUX PATRICE
IGNY	ZH 0063 AJ	1,8574	NEVEUX Vincent
IGNY	ZH 0063 AL	0,3560	NEVEUX Vincent
IGNY	ZE 0035 J	0,3870	NEVEUX JORDAN
IGNY	ZE 0035 K	0,3870	NEVEUX JORDAN
IGNY	ZH 0029	1,8176	NEVEUX JORDAN
IGNY	ZH 0031	1,4145	NEVEUX JORDAN
IGNY	ZH 0039	0,3712	NEVEUX JORDAN
IGNY	ZH 0040	0,1341	NEVEUX JORDAN
IGNY	ZH 0041 AJ	0,4265	NEVEUX JORDAN
IGNY	ZH 0041 AK	0,4266	NEVEUX JORDAN
IGNY	ZH 0052 AJ	2,0080	NEVEUX JORDAN
IGNY	ZH 0052 AK	1,0042	NEVEUX JORDAN
IGNY	ZH 0052 B	0,1230	NEVEUX JORDAN
IGNY	ZH 0053 A	1,3891	NEVEUX JORDAN
IGNY	ZH 0053 B	0,0690	NEVEUX JORDAN
IGNY	ZH 0078	0,0560	NEVEUX Vincent
SAUVIGNY LES GRAY	ZA 0107	2,0584	GRANDGUILLAUME MARCEL
SAUVIGNY LES GRAY	ZA 0009	3,1553	NEVEUX JORDAN
SAUVIGNY LES GRAY	ZA 0105	1,4678	NEVEUX JORDAN
SAUVIGNY LES GRAY	ZA 0106	0,8420	NEVEUX JORDAN
SAUVIGNY LES GRAY	ZA 0028	1,0073	NEVEUX Agnes
SAUVIGNY LES GRAY	ZA 0030 AJ	2,2339	NEVEUX Elisabeth
SAUVIGNY LES GRAY	ZA 0030 AK	2,2340	NEVEUX Elisabeth
SAUVIGNY LES GRAY	ZA 0031 AJ	1,8594	NEVEUX Elisabeth
SAUVIGNY LES GRAY	ZA 0031 AK	1,8594	NEVEUX Elisabeth
SAUVIGNY LES GRAY	ZH 0019	0,5033	NEVEUX Vincent
SAUVIGNY LES GRAY	ZH 0020 J	2,8370	NEVEUX Vincent
SAUVIGNY LES GRAY	ZH 0020 K	1,3497	NEVEUX Vincent
SAUVIGNY LES GRAY	ZA 0026	2,8580	MERCIER Béatrice
SAUVIGNY LES GRAY	ZA 0027	1,7523	MERCIER Béatrice
VELLEMOZ	ZD 0038 J	0,2687	BAUFFETTE Maurice
VELLEMOZ	ZD 0038 K	0,5374	BAUFFETTE Maurice
VELLEMOZ	ZD 0037	2,3000	BAUFFETTE Maurice
VELLEMOZ	ZC 0003	4,7440	MERCIER Béatrice
VELLEMOZ	ZA 0063	6,5456	NEVEUX Agnès
CITEY	ZC 0048	2,3542	MAIRET Guy

101,4591

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 - mël : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2025-05-22-00005

AR valant autorisation tacite d'exploiter à
Monsieur FAIVRE Guillaume 70180 MEMBREY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : CFC / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

FAIVRE Guillaume
4 lot caillot
70180 MEMBREY

Vesoul, le 22/05/2025

Monsieur,

J'accuse réception au **22/05/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 14 ha 87 a 10 ca :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
70120 MONT ST LEGER	ZB 10	3,4300	BRENEY Philippe et pascale
70120 MONT ST LEGER	ZB 11	6,3460	BRENEY Philippe et pascale
70120 MONT ST LEGER	ZD 26	1,3170	BRENEY Philippe et pascale
70120 MONT ST LEGER	ZD 27	3,7780	BRENEY Philippe et pascale

14,8710

Votre dossier a été déposé le 22/05/2025 et porte le numéro d'enregistrement **70-2025-050**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **22/09/2025**

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie et politiques agricoles

Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-09-25-00004

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles - BAILLY
Benjamin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/09/2025

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **23/05/2025** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	BAILLY Benjamin
	Commune	58200 ALLIGNY-COSNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	EARL CARROUE (CARROUE Olivier)
	Surface demandée	20,91 hectares
	Communes concernées	Alligny-Cosne, Ciez

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 22/07/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 26/07/2025 le dossier présenté par M. Benjamin BAILLY est en concurrence avec la demande de l'EARL DU VAL MOREAU (BLANCHARD Audrey, Mathieu et CARROUE Olivier) sur 20,91 hectares ;

Demandeur	Date ARC	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
BAILLY Benjamin	23/05/25	20,91	20,91
EARL DU VAL MOREAU	13/06/25	217,94	20,91

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de l'EARL CARROUE (CARROUE Olivier) est corroborée par l'existence d'un bail avec date d'effet au 19/10/1999 ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de **20,91 ha** ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.2.1 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime dans le cas suivant :

- le preneur en place, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5 % de SAUp ET sa SAUP par UTA est inférieure, avant opération, à deux fois la dimension économique viable applicable ;

CONSIDÉRANT que le SDREA Bourgogne-Franche-Comté fixe la dimension économique viable (DEV) des exploitations à 110 hectares de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

CONSIDÉRANT que l'EARL CARROUE déclare exploiter une SAUp de 206,78 hectares avant opération avec 1 UTA, soit une SAUp par UTA de 206,78 hectares, inférieure à 220 hectares ;

CONSIDÉRANT que la perte de 20,91 ha représente plus de 7,5 % de la SAUp de l'EARL CARROUE ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la viabilité de l'exploitation de l'EARL CARROUE est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2° du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

M. Benjamin BAILLY n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'**Alligny-Cosne (58200)** et **Ciez (58220)**, rattachées au département de la Nièvre

Commune	Références
Alligny-Cosne	ZN 33-395-205-206-237-265-266-268-264-270-22-199-271-272-10-11
Ciez	YE 1

Soit une surface totale de 20,91 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Benjamin BAILLY, au propriétaire, au preneur en place, transmis pour affichage aux communes d'Alligny-Cosne et de Ciez, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-09-25-00003

Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des
exploitations agricoles - EARL DU VAL MOREAU
(BLANCHARD Audrey, Mathieu et CARROUE
Olivier)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/09/2025

Arrêté N°

Portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 13/06/2025 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DU VAL MOREAU (BLANCHARD Audrey et Mathieu, CARROUE Olivier)
	Commune	89160 SENNEVOY-LE-HAUT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL CARROUE (CARROUE Olivier)
	Surface demandée	217,94 hectares
	Communes concernées	Alligny-Cosne, Ciez, Cosne-Cours-sur-Loire, Donzy, Saint-Martin-sur-Nohain, Saint-Père

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par l'EARL DU VAL MOREAU est en concurrence avec la demande d'agrandissement de M. Benjamin BAILLY , dont le terme du délai de publicité était fixé au 26/07/2025, sur 20,91 hectares et sans concurrence sur 197,03 hectares :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
BAILLY Benjamin	23/05/25	23/11/25	26/07/25	20,91	20,91
EARL DU VAL MOREAU	13/06/25	/	16/08/25	217,94	20,91

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
EARL DU VAL MOREAU	155,39 hectares
BAILLY Benjamin	103,51 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA
- en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. BAILLY Benjamin répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de l'EARL DU VAL MOREAU répond au rang de **priorité 3**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de L'EARL DU VAL MOREAU est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de M. BAILLY Benjamin ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DU VAL MOREAU n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Alligny-Cosne (58200)** et **Ciez (58220)**, rattachées au département de la Nièvre.

Commune	Références
Alligny-Cosne	ZN 33-395-205-206-237-265-266-268-264-270-22-199-271-272-10-11
Ciez	YE 1

Soit une surface totale de 20,91 hectares.

Article 2 :

L'EARL DU VAL MOREAU est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Alligny-Cosne (58200)**, **Cosne-Cours-sur-Loire (58206)**, **Donzy (58220)**, **Saint-Martin-sur-Nohain (58150)**, **Saint-Père (58200)**, rattachées au département de la Nièvre.

Commune	Références
Alligny-Cosne	ZP 47-49-161-166-174-175-197-213-215-216-290-291-295-296-297-298-299-301-302-304-305-303-306-307-308-309-313-314-321-322-323-324-325-326-327-329-335-338-339-341-343-344-346-347-348-349-350-351-357-359-360-361-362-425-427-428-429-430-431-438-439-448-450-452 ZL 2-4-6-7-8-14-15-16-115-245-301-304-306-313 ZM 4-5-6-7-8-10-11-12-13-14-16-17-18-20-21-162-182-183 ZT 203-204-205-206-207-208-209-210-212-232-233-237-238-239-240-242-243-244-248-249-250 ZV 48-49-50-51-52-53-60-61-138-147-148-149-176 ZW 20-21-22-24-34-37-38-39-40-41-42-44-52-164-165-174-183-185-187 ZN 16-17-18-19-20-29-30-32-64-65-67-68-157-172-173-174-175-200-202-203-269 ZI 117 ZE 43-44-45-349-351
Cosne-Cours-sur-Loire	AT 10-11-12-13-15-16-17-18-20-21-23-24-25-26-27-32-33-34 ZE 67-68-69-70-71-72
Donzy	YE 1-2-3-17-18-19-21-112-113-114-
Saint-Martin-sur-Nohain	YA 21 ZB 269-270
Saint-Père	ZK 50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-70-71-72-74-175-177-178 ZO 8-22-23-24-138-139 AD 30

Soit une surface totale de 197,03 hectares.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU VAL MOREAU, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de Alligny-Cosne (58200), Ciez (58220), Cosne-Cours-sur-Loire (58206), Donzy (58220), Saint-Martin-sur-Nohain (58150), Saint-Père (58200) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-19-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricole - BAILLY Benjamin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/09/2025

**Arrêté N° BFC-2025-09-19-00003
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22/05/2025 portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de LA SCEA LA GARDE ;

VU la demande déposée le **05/06/2025** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	BAILLY Benjamin
	Commune	58200 ALLIGNY-COSNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL BLANCHARD (BLANCHARD Sacha)
	Surface demandée	13,16 hectares
	Commune concernée	ALLIGNY-COSNE

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'instruction de la demande d'agrandissement déposée le 27/02/2025 par la SCEA La Garde est suspendue jusqu'au 23/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande de M.Benjamin BAILLY est en concurrence sur 13,11 ha avec celle de la SCEA La Garde ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/ Valeur actif)
Benjamin BAILLY	95,76
SCEA LAGARDE	275,34

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place

- en priorité 1, une exploitation, dans le cadre d'un agrandissement, ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;

- en priorité 5, une exploitation, dans le cadre d'un agrandissement, ayant une dimension économique supérieure à 220 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. Benjamin BAILLY répond au rang de priorité 1,

- la candidature de la SCEA LA GARDE répond au rang de priorité 5,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de M. Benjamin BAILLY est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle de la SCEA LAGARDE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

M. Benjamin BAILLY est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Alligny-Cosne, rattachée au département de la Nièvre :

Commune	Références
Alligny-Cosne	ZK 12 ZW 9-138 ZX 14-15-19-23-11

Soit une surface totale de 13,16 hectares.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

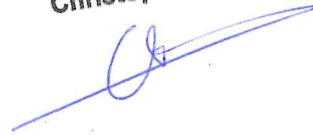
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Benjamin BAILLY, au propriétaire, transmis pour affichage à la commune d'Alligny-Cosne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-22-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricole - EARL LOISY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 22/09/2025

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° BFC-2025-09-22-00004

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **22/05/2025** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL LOISY (LOISY Pascal et Fabien)
	Commune	58800 CERVON
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC de la SOURCE (MORLE Jean-Michel et Philippe)
	Surface demandée	36,11 ha
	Commune concernée	Cervon et Magny-Lormes

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 22/07/2025,

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 27/07/2025, le dossier présenté par l'EARL LOISY est en concurrence avec la demande d'agrandissement de M. JOLY Florent :

Demands	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
EARL LOISY	22/05/25	22/11/25	27/07/25	36,11	36,11
JOLY Florent	17/07/25	/	/	36,11	36,11

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demands	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
EARL LOISY	109,80 hectares
JOLY Florent	199,96 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA
- en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de l'EARL LOISY répond au rang de priorité 1,
- la candidature de M. JOLY Florent répond au rang de priorité 3,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de l'EARL LOISY est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle de M. JOLY Florent ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL LOISY est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Cervon et Magny-Lormes, rattachées au département de la Nièvre :

Commune	Références
Cervon	ZM 22 – 21 – ZO 8 – 63
Magny-Lormes	ZA 31 – ZD 4

Soit une surface totale de **36,11 hectares**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

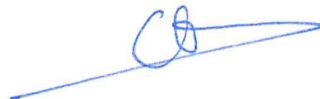
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL LOISY, au propriétaire et transmis pour affichage aux communes de Cervon et Magny-Lormes, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-22-00005

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles - JOLY Florent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/09/2025

Arrêté N° BFC-2025-09-22-00005

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 17/07/2025 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	JOLY Florent
	Commune	58800 CERVON
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC de la SOURCE (MORLE Jean-Michel et Philippe)
	Surface demandée	36,11 ha
	Commune concernée	Cervon et Magny-Lormes

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par M. JOLY Florent est en concurrence avec la demande d'agrandissement de l'EARL LOISY (LOISY Pascal et Fabien) dont le terme du délai de publicité était fixé au 27/07/2025 :

Demands	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
JOLY Florent	17/07/25	/	/	36,11	36,11
EARL LOISY	22/05/25	22/11/25	27/07/25	36,11	36,11

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demands	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
JOLY Florent	199,96 hectares
EARL LOISY	109,80 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA
- en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. JOLY Florent répond au rang de **priorité 3**,
- la candidature de l'EARL LOISY répond au rang de **priorité 1**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de M. JOLY Florent est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de l'EARL LOISY ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

M. JOLY Florent n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Cervon** et **Magny-Lormes**, rattachées au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Cervon	ZM 22 – 21 – ZO 8 – 63
Magny-Lormes	ZA 31 – ZD 4

Soit une surface totale de 36,11 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

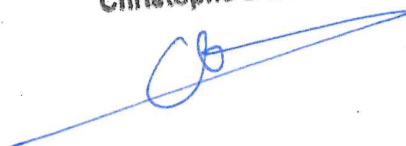
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. JOLY Florent, au propriétaire, transmis pour affichage aux communes de Cervon et Magny-Lormes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-16-00002

Contrôle des structures agricoles : courrier de non soumission EARL DE LA PRELE 70120 MOLAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/09/2025

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter relative à une installation sans apport de foncier au sein du GAEC DE LA PRELE sur les communes de la ROCHE-MORAY, MALVILLERS et de MOLLAY (Haute-Saône) pour une surface de **179 ha 58 a 48 ca** :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LA ROCHE-MOREY	000 ZB 39	0,1860	Mr MULTON François
MALVILLERS	000 ZE 18	0,7140	Mr MULTON François
MOLAY	000 AB 2	0,8388	Mme BOUDOT Marie-Françoise
MOLAY	000 AB 21	0,3477	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 AB 32	0,0775	Mme BOUDOT Marie-Françoise
MOLAY	000 AB 37	0,1823	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 AB 52	0,3992	Mr CARTERET René Hubert
MOLAY	000 AB 64	0,3397	Mr MULTON François
MOLAY	000 AB 65	0,3396	Mr MULTON François
MOLAY	000 AB 69	0,3986	Mme BOUDOT Marie-Françoise
MOLAY	000 AB 71	1,3932	Mr CARTERET René Hubert
MOLAY	000 AB 86	0,5176	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZC 46	2,7900	LACLEF Dominique
MOLAY	000 ZC 47	0,2780	LACLEF Dominique
MOLAY	000 ZC 48	1,3580	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZC 49	2,5490	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 75	3,8160	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 76	0,4740	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 77	0,1390	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 79	10,3560	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 80	0,0450	HESS Niklaus Gabriella

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

MOLAY	000 ZD 81	0,0940	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 82	0,0820	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 83	0,0410	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 84	0,0390	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 85	0,0400	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 86	0,0200	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 89	5,3110	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 90	0,2700	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 93	0,958	Mme DROUHOT Evelyne
MOLAY	000 ZD 95	0,906	Mme DROUHOT Evelyne
MOLAY	000 ZD 97	0,0465	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 98	10,4535	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 110	0,2768	Mme DROUHOT Evelyne
MOLAY	000 ZD 111	4,5852	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 112	1,4386	Mme DROUHOT Evelyne
MOLAY	000 ZD 113	5,8953	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZD 114	1,1131	Mme DROUHOT Evelyne
MOLAY	000 ZE 12	0,101	Commune de MOLAY
MOLAY	000 ZE 13	6,706	Commune de MOLAY
MOLAY	000 ZE 16	0,143	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZH 41	1,541	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZH 43	1,474	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZH 44	5,052	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZI 1	0,012	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZI 2	2,605	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZI 3	0,081	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZI 4	3,752	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZI 5	3,14	Mr MULTON François

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

MOLAY	000 ZI 6	2,179	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZI 7	0,12	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZI 14	0,135	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZI 15	0,462	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZI 16	2,819	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZI 17	7,182	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZI 18	0,4	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZI 19	7,342	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZI 20	7,14	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZI 21	0,02	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZI 22	1,344	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZK 1	24,77	Mr SAUROT René
MOLAY	000 ZK 11	5,272	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZK 12	8,828	Mr MULTON François
MOLAY	000 ZK 47	1,198	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZK 50	1,2868	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZK 51	2,5185	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZK 52	3,6808	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZK 53	0,4842	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZK 54	0,8777	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZK 55	8,223	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZL 1	3,878	Mr ODETTE Thomas
MOLAY	000 ZL 16	1,2	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZL 17	3,363	HESS Niklaus Gabriella
MOLAY	000 ZL 69	1,1456	Commune de MOLAY

179,5848

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

Monsieur Anthony COCAGNE
8 rue de la Gare
70120 MOLAY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

